

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 339

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du second alinéa du II de l'article 12 de la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, après la première occurrence du mot : « covid-19 », sont insérés les mots : « pouvant être réalisé soi-même *via* un « autotest » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'autotest doit permettre de délivrer un passe sanitaire.

Le Gouvernement a profité du passage au non-remboursement des tests PCR et antigéniques pour supprimer l'autotest – moins coûteux – des modalités d'acquiescer un passe sanitaire.

A nouveau, la science s'adapte au Gouvernement. Que s'est-il passé ? Finalement le Covid n'est détectable que par des tests à 22 € minimum ? Nous demandons le rétablissement de l'autotest comme acte pouvant délivrer un « QR code ».